

CHARTRE DU VOLLEYEUR AU VC MARCQ-EN-BAROEUL LM

LE CLUB EST OUVERT A TOUS ET TOUTES
SANS DISTINCTION D'AGE, DE SEXE, DE COULEUR, DE RELIGION,
DE CONDITION SOCIALE.

Chacun a des droits et des devoirs.

Il convient d'accepter les engagements de chacun.

LE OU LA LICENCIÉ(E) s'engage :

- ▶ à régler sa licence et sa cotisation annuelle.
- ▶ à donner le meilleur de ses performances pour toutes les compétitions officielles, amicales et d'entraînements pour lesquelles le club est engagé ou serait amené à participer en France ou à l'étranger.
- ▶ à prendre part aux compétitions officielles ou amicales, aux rencontres ou manifestations organisées par la F.F.V.B. dans lesquelles le club est engagé.
- ▶ à participer de façon adéquate aux entraînements dans le cadre des structures techniques mises à sa disposition par le club.
- ▶ à se préserver soi-même physiquement dans le but de donner son meilleur rendement technique et athlétique.
- ▶ à effectuer les déplacements dans le cadre des moyens arrêtés par le club pour la participation aux rencontres ou entraînements se déroulant hors de son lieu de domiciliation.
- ▶ à observer son devoir de fidélité vis à vis du club et particulièrement ne pas être absent(e) ou en retard aux entraînements sans motif valable.
- ▶ à ne pas avoir d'attitude irrespectueuse envers les entraîneurs, les représentants du club, et d'une manière générale à l'égard des arbitres, du public et de toute personne représentant le VCMB.
- ▶ à se comporter correctement durant les matchs afin d'éviter toute mesure disciplinaire prononcée par les arbitres et/ou la FFVB.
- ▶ à se comporter correctement en dehors du terrain de jeu afin de ne pas nuire à la notoriété du club.

- ▶ à ne pas absorber de substances prohibées par les textes légaux, sportifs et réglementaires en vigueur et à se soumettre aux contrôles antidopage tels que prévus par les textes légaux et réglementaires.
- ▶ à prendre soin des tenues qui sont remises en début de saison et à les restituer dès que la demande en sera faite.
- ▶ à prendre soin de tout matériel mis à disposition par le club.

L'ADHÉRENT(E) s'engage :

- ▶ à régler son adhésion à la carte.
- ▶ à régler sa licence en cas de compétition Loisirs.
- ▶ à ne pas avoir d'attitude irrespectueuse envers les entraîneurs, les représentants du club, et d'une manière générale à l'égard des arbitres, du public et de toute personne représentant le VCMB.
- ▶ à se comporter correctement en dehors du terrain de jeu afin de ne pas nuire à la notoriété du club.
- ▶ à ne pas absorber de substances prohibées par les textes légaux, sportifs et réglementaires en vigueur et à se soumettre aux contrôles antidopage tels que prévus par les textes légaux et réglementaires.
- ▶ à prendre soin de tout matériel mis à disposition par le club.

LE CLUB s'engage :

- ▶ à favoriser la meilleure efficacité sportive du (de la) licencié(e), du (de la) pratiquant(e) en mettant à sa disposition une structure technique adéquate et en fournissant l'équipement nécessaire à sa préparation.
- ▶ à engager les équipes constituées aux compétitions officielles qui leur sont proposées dans le cadres des championnats départementaux, régionaux et nationaux.
- ▶ à assurer le bon déroulement des compétitions à domicile et à l'extérieur en France comme à l'étranger.
- ▶ à rembourser les frais de déplacements relatifs aux compétitions officielles du lieu de rendez-vous au lieu de la compétition dans une certaine limite (se rapprocher du club pour plus de détails sur l'indemnité kilométrique ; en 2016/2017, elle est de 0.20 € du km) lorsque le ou la licencié(e) utilise son propre véhicule dans la limite de trois véhicules par équipe et qu'il établit une demande de remboursement.